

# ***MAIRIE DE BIRAC***

## **COMPTE RENDU** **Réunion du CONSEIL MUNICIPAL** **du Lundi 04 Juillet 2022 à 18 Heures 30** **à la mairie**

**PRÉSENTS** : (6) MM. PASIERB Ludovic, TOFAN Isabelle, BIRSAL Nicolas, METAYER Alain, GUIARD Claude, COUSSY Françoise.

**EXCUSÉS AVEC POUVOIR** : (3) Mme ROUSSE Aurélie à Mme TOFAN Isabelle ; Mme FLANDROIS Céline à Mme TOFAN Isabelle ; Mr BLANCHARD Stéphane à Mr PASIERB Ludovic.

**ABSENTS** : (2) Mr BERGER Christophe et Mr ETIENNE Loïc.

**Secrétaire de séance** : Monsieur METAYER Alain

### **I – Adoption de la Nomenclature Budgétaire et Comptable M57 au 01 janvier 2023**

Le référentiel (ou nomenclature) M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente, mise à jour par la Direction générale des Collectivités Locales et la Direction Générale des Finances Publiques, en concertation étroite avec les associations d'élus et les acteurs locaux.

Le référentiel M57 est le seul support qui permettra à terme d'instituer le Compte Financier unique (CFU) qui remplacera les comptes administratif et de gestion.

Il sera obligatoire le 1<sup>er</sup> janvier 2024, mais peut être mis en œuvre de manière anticipée dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour les collectivités qui le souhaitent.

Cette mise en œuvre anticipée doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération et d'un avis préalable du comptable du Service de Gestion Comptable de Cognac.

Ce passage à la M57 entrainera un minimum de modifications notamment concernant :

- les comptes budgétaires
- les méthodes de vote des budgets et de modifications de ceux-ci
- des modifications des conditions d'utilisation des dépenses imprévues
- des modifications de comptabilisation des amortissements.

Afin de se prononcer sur un passage anticipé à la M57 au 01/01/2023, Monsieur le Maire s'est assuré que :

- notre prestataire informatique (ATD) était à même de procéder à cette bascule
- que nos logiciels actuels permettent ce passage sans évolution payante et dans le cas contraire que l'on connaisse le coût des évolutions logicielles afin de le prévoir.

L'ATD 16 a confirmé que notre collectivité était à même, techniquement, de basculer à la M57 au 01/01/2023 et nous a transmis les devis concernant deux solutions pour la migration du logiciel informatique.

De plus, nous avons reçu de la part du responsable du Service de Gestion Comptable de Cognac, Monsieur François RIVIER, un avis favorable pour l'application par la commune du Référentiel M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 (courrier joint).

Considérant cet avis favorable et les capacités techniques confirmées par l'ATD 16, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal présents d'adopter par anticipation le référentiel M57 développé le 1er janvier 2023 pour le budget principal.

Après discussion, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents **DÉCIDE** :

- **D'ADOPTER PAR ANTICIPATION** le référentiel M57 développé le 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour le Budget Principal
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

## **II – Choix et Financement du logiciel comptable pour le passage à la Nomenclature Comptable M57**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'éditeur actuel JVS ne proposant pas la possibilité d'une migration vers la M57 avec le logiciel de comptabilité Horizon on line, de nouveaux investissements sont à prévoir pour le changement de logiciel.

Il a été reçu en mairie, deux devis pour l'acquisition des logiciels, à savoir :

- De la part de l'ATD 16, un devis correspondant à notre migration sur la version « cloud » du logiciel JVS.
- De la part de la société JVS-MAIRISTEM, un devis relatif à l'offre « infinity » (nouveau logiciel JVS par abonnement).

### **Formule Acquisition (ATD 16)**

CONTRAT CLOUD	Année 1	Année 2	Année 3	TOTAL 3 ANS	Moy/an	Année 4	Année 5	Année 6	TOTAL 6 ANS	Moy/an
Coût	2 019,80€	770,40€	770,40€	3 560,60€	1 186,87€	770,40€	770,40€	770,40€	5 871,80€	978,63€

### **Formule Abonnement (JVS-MAIRISTEM : avec Possibilité de Subvention « Plan France relance »)**

CONTRAT INFINITY	Année 1	Année 2	Année 3	TOTAL 3 ANS	Moy/an	Année 4	Année 5	Année 6	TOTAL 6 ANS	Moy/an
Coût	2 950,40€	1 670,40€	1 670,40€	6 291,20€	2 097,07€	1 670,40€	1 670,40€	1 670,40€	11 302,40€	1 883,73€
Coût après déduction Subvention	- €	- €	1 291,20€	1 291,20€	430,40€	1 670,40€	1 670,40€	1 670,40€	6 302,40€	1 050,40€

Concernant le devis cloud, il s'agit des tarifs négociés par l'ATD 16 auprès de JVS. Tarifs qui prendront fin au 31/12/2022.

De plus, à ce jour, l'enveloppe de la subvention France Relance mise en place par l'Etat n'est plus disponible. Il faudra donc attendre une nouvelle enveloppe en discussion.

Monsieur le Maire propose donc de souscrire l'offre proposée par l'ATD 16 pour une migration sur la version « cloud » du logiciel JVS.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité, **DÉCIDE** :

- **DE MIGRER** du logiciel Horizon on line sur la version « cloud » du logiciel JVS proposé par l'ATD 16.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le devis de l'ATD 16 ainsi que toutes les pièces afférentes à cette migration.

### **III – Création d'un emploi non permanent pour remplacement d'un agent momentanément indisponible**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'agent technique est momentanément indisponible pour cause d'arrêt maladie.

Afin de permettre la continuité du service, il s'avère indispensable de procéder à son remplacement jusqu'à son retour.

Monsieur le Maire propose donc de créer un emploi non permanent pour remplacement d'un agent momentanément indisponible à temps non complet (adjoint technique) à raison de 4 heures hebdomadaires.

Ces heures seront principalement consacrées au nettoyage de la salle des fêtes.

Mlle PIRES Olivia, habitante de la commune, étudiante, et disponible, a été contactée pour permettre ce remplacement jusqu'au 26 août 2022.

A l'unanimité, les membres présents acceptent la création d'un emploi non permanent et chargent Monsieur le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires par le recours à la convention R.R.R. signée avec le CDG 16.

Une délibération sera prise à cet effet.

### **IV – Mise en place du RIFSEEP**

Monsieur le Maire expose que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale au nom du principe de parité découlant de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) tenant compte du niveau d'expertise et de responsabilité du poste occupé mais également de l'expérience professionnelle et *le cas échéant des résultats collectifs du service (nouveau : article 88 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié par la loi de transformation de la Fonction Publique)* (**part fixe, indemnité principale fixe du dispositif**) ;
- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) et *le cas échéant des résultats collectifs du service (nouveau : article 88 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié par la loi de transformation de la Fonction Publique)* (**part variable, indemnité facultative à titre individuel**).

Dans ce cadre, Monsieur le Maire informe qu'une réflexion a été engagée visant à refondre le régime indemnitaire des agents de la commune de Birac et instaurer l'IFSE et le CIA afin de remplir les objectifs suivants :

- Prendre en compte la place dans l'organigramme
- Reconnaître les spécificités de certains postes
- Susciter l'engagement des collaborateurs
- Valoriser l'investissement annuel des agents
- Prendre en compte la réalisation des objectifs assignés lors de l'entretien d'évaluation.

Il explique que ce nouveau régime indemnitaire exige que, dans chaque cadre d'emplois, les emplois soient classés dans des groupes en prenant en compte la nature des fonctions (encadrement, pilotage, conception...), les sujétions et la technicité liées au poste. A chaque groupe est associé un plafond indemnitaire déterminé pour chaque part (IFSE et CIA).

La mise en place de ce dispositif indemnitaire nécessite ainsi :

- d'en définir la date d'effet et les bénéficiaires,
- de déterminer les groupes de fonctions en fixant les plafonds maxima de versement afférents à ces groupes et de répartir les emplois de la collectivité au sein de ceux-ci,
- d'en préciser les conditions d'attribution et de versement (périodicité, maintien en cas d'absence, réexamen...).

Enfin, il précise que ce régime indemnitaire va se substituer à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Le versement des Indemnités horaires pour travaux supplémentaires est conservé.

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;
- VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique de l'Etat ;
- VU le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;
- VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'état ;
- VU la circulaire DGCL / DGFP du 03/04/2017 ;
- VU l'avis du Comité Technique en date du 12/05/2022 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **DÉCIDE** :

### **1/ Date d'effet et bénéficiaires**

- **de mettre en œuvre l'IFSE et le CIA, à compter du 1 juillet 2022,**

et au vu des dispositions réglementaires en vigueur, au profit des agents territoriaux de la collectivité relevant des cadres d'emplois visés dans les tableaux indiqués dans le point 2 (Adjoints Administratifs et Adjoints Techniques).

La mise en place du RIFSEEP nécessitera la prise d'arrêtés individuels.

La prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public occupant des emplois similaires à ceux des fonctionnaires territoriaux concernés, dans la mesure où leur contrat d'engagement le prévoira expressément.

### **2/ Détermination des groupes de fonctions, de leurs montants maxima et répartition des emplois de la collectivité au sein de ceux-ci**

- **De retenir comme plafonds de versement de l'IFSE et du CIA** ceux afférents aux groupes de fonctions déterminés par les services de l'Etat et d'appliquer les évolutions ultérieures de ces montants de référence en précisant que ces montants plafonds sont établis pour un agent à temps complet et qu'ils seront réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour ceux exerçant leur activité à temps partiel ou à temps non complet.

- **De dire** que la somme des deux parts (**IFSE et CIA**) ne peut dépasser le plafond global des primes octroyées aux agents de l'État. La part variable ne peut excéder 50 % du montant global des primes attribué au titre du RIFSEEP (afin de respecter l'esprit de la réforme RIFSEEP, la part variable doit être, au plus, égale à la part fixe).
- **De répartir ainsi qu'il suit les emplois** susceptibles d'être occupés au sein de notre collectivité entre les groupes de fonctions prévus par le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 en s'appuyant sur les critères suivants :
  - les fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
  - la technicité, l'expertise, l'expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
  - les sujétions particulières ou le degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel ;

CADRES D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS, ADJOINTS TECHNIQUES		MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DE L'IFSE		MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DU CIA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE	
<b>Groupe 1</b>	Secrétaire de mairie, agent technique	11 340 € maximum	7 090 € maximum	1 260 € maximum

### 3/ Conditions d'attribution et de versement de l'IFSE et du CIA

- **De fixer les attributions individuelles d'IFSE** à partir du groupe de fonctions et selon les sujétions liées à l'emploi occupé et l'expérience professionnelle acquise par l'agent bénéficiaire définie suivant les critères suivants : l'expérience acquise, le parcours de l'agent sur son poste, son évolution, la connaissance de l'environnement de travail, l'approfondissement des savoirs techniques et des pratiques, la conduite de projets, les formations suivies... ;
- **De convenir que l'IFSE fera l'objet d'un réexamen :**
  - en cas de changement de fonctions ;
  - au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
  - en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.
- **De rappeler que l'IFSE est cumulable avec :**
  - l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement) ;
  - les dispositifs d'intéressement collectif ;
  - les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, permanences...)
- **De fixer les attributions individuelles du CIA à partir** du groupe de fonctions et selon la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel selon les critères suivants :

- les critères retenus pour l'entretien professionnel qui doivent porter notamment sur les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
  - les compétences professionnelles et techniques
  - les qualités relationnelles
  - l'implication dans la collectivité.
- **De rappeler que les critères sus-énumérés (IFSE et CIA) se traduiront dans le montant déterminé individuellement par voie d'arrêté pris par Monsieur le Maire.**
- **De verser l'IFSE mensuellement et le CIA en une fois au mois de novembre, à noter que ce dernier ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.**
- **De fixer les règles de versement de l'IFSE et du CIA aux agents absents dans les conditions suivantes et pour les cas suivants :**
- Application des règles du décret n° 2010-997 du 26/08/2010 applicable à la Fonction Publique d'Etat à savoir : maintien dans les proportions du traitement pour les congés annuels, le temps partiel thérapeutique, les congés de maladie ordinaire (les congés de maladie pour les contractuels de droit public), de congé pour accident de service ou de maladie professionnelle et de maternité, paternité ou adoption.
- **D'inscrire chaque année les crédits correspondants au budget de l'exercice courant.**

#### **V – Présentation du Rapport Social Unique (RSU)**

Monsieur le Maire informe le conseil que tous les deux ans, les collectivités et les établissements publics devaient établir leur Bilan Social et le présenter à leur Comité Technique.

L'article 5 de la loi n°2019-828 du 9 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique territoriale dispose qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2021, le BS (Bilan social) devient le RSU (Rapport Social Unique).

Ce « nouveau » Bilan Social sera désormais présenté tous les ans au Comité Social Territorial (Comité Technique).

Il rassemble les données à partir desquelles sont établies les Lignes Directrices de Gestion. La date maximale pour la saisie du RSU 2020 par les collectivités était fixée au 30 septembre 2021.

Le RSU est établi autour de 10 thématiques (l'emploi, le recrutement, les parcours professionnels, les rémunérations, le dialogue social, la formation, la GPEEC...). Les textes en vigueur prévoient l'intégration des données dans une Base de Données Sociales (BDS) dématérialisée portant sur les agents rémunérés par la collectivité en année N.

Le RSU permet d'apprécier la caractéristique des emplois et la situation des agents. Il permet également de comparer la situation des hommes et des femmes, et de suivre l'évolution de cette situation. Enfin, le RSU permet d'apprécier la mise en œuvre de mesures relatives à la diversité, à la lutte contre les discriminations, et à l'insertion professionnelle, notamment en ce qui concerne les personnes en situation de handicap.

Le RSU demeure l'outil de référence pour apprécier et suivre la situation de l'emploi d'une collectivité.

Le comité technique réuni le 27 janvier 2022, a examiné le Rapport Social Unique 2020.

Les données des collectivités ont été agrégées et présentées sous forme de synthèses transmises aux élus.

Le RSU a été présenté à l'assemblée délibérante en joignant l'avis du Comité Technique.  
En application de l'article 16 du règlement intérieur, il conviendra d'en informer le ou les agents de la collectivité.

#### **VI – Demande d'aide financière pour voyage scolaire**

Monsieur le maire fait lecture du courrier reçu de Mr PAULHAC Stéphane et Mme JUIN Carine. Leur fils Thibaut, élève de 4<sup>ème</sup> au collège Maurice Genevoix à Châteauneuf-sur-Charente va participer avec sa classe à un voyage scolaire au Chambon du 19 au 23 septembre 2022.

Monsieur le Maire rappelle que la commune participe pour chaque voyage scolaire avec un montant maximum de 75 € par enfant.

Les membres présents acceptent d'octroyer la somme de 75 € pour ce voyage scolaire.

Le versement sera effectué aux parents après la sortie, sur justificatif de l'attestation de présence de l'enfant ainsi que sur le justificatif du montant restant à la charge des parents.

Une délibération sera prise à cet effet.

#### **VII – Affaires diverses**

Claude GUIARD : M. le Maire fait lecture de la carte postale reçue en mairie et envoyée par Claude à l'occasion de son voyage au Portugal.

Travaux Locataire : Lecture est faite du courrier reçu de Mlle COLDEBOEUF Dominique, locataire du logement « Rue Notre Dame des Vallées ». Elle sollicite l'installation d'une douche à la place de la baignoire existante. Le conseil après discussion accepte cette requête et charge M. le Maire de demander des devis.

Courrier M. et Mme MOLK : M. le Maire fait lecture d'un courrier recommandé de M. et Mme MOLK faisant état de nuisances et de dangers occasionnés par des conducteurs de tracteurs. Réponse leur sera faite par courrier.

Panneaux d'affichage : Il a été décidé lors du conseil municipal du 02 juin dernier de procéder à l'affichage des actes pris par la commune au tableau d'affichage extérieur. Afin de disposer de la place nécessaire, il sera indispensable de prévoir l'acquisition de nouveaux panneaux.

Fin de séance à 20H10.